Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT **N°25METAJPP00615** du 22 Juillet 2025

ARRETE DE CONCERTATION (HORS PLU)

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le

Direction générale du développement économique
Direction du développement économique
Service foncier et immobilier économique

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Clôture de la concertation réglementaire du projet d'aménagement du secteur Lissandre sur les communes de Cenon et Lormont

Vu les dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2025-163 du 4 avril 2025, relative à l'ouverture de la concertation réglementaire du projet d'aménagement du secteur Lissandre à Cenon et Lormont,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole n°25METAJPP00370 du 17 avril 2025, fixant la date de début de la concertation et les modalités de cette même concertation réglementaire,

Considérant que Bordeaux Métropole souhaite engager l'aménagement du secteur de Lissandre sur les communes de Cenon et Lormont,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

Considérant que les modalités de la concertation déjà mises en place par la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 4 avril 2025, et complétées par l'arrêté de Bordeaux Métropole du 17 avril 2025 doivent être de nouveau complétées par arrêté du Président comme le Conseil métropolitain l'a décidé,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 – La concertation, ouverte le mardi 13 mai 2025, se terminera le vendredi 19 septembre 2025,

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville de Cenon, à l'hôtel de ville de Lormont et à Bordeaux Métropole (pôle territorial rive droite à Lormont),

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à Messieurs les Maires de Cenon et de Lormont, et à Monsieur le Vice-président délégué au développement économique et à l'emploi – enseignement supérieur et recherche,

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Madame la Présidente, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 30/07/2025

P/

Christine Bost
Présidente de Bordeaux Métropole
Maire d'Eysines